

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0099**

commune (s) : Vernaison

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 route de Buye et appartenant aux consorts Kuntzler

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0099**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vernaison

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 route de Buye et appartenant aux consorts Kuntzler**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la route de Buye à Vernaison, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 1 d'une superficie d'environ 22 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 15.

II - Désignation du bien acquis

Cette parcelle est située 12 route de Buye à Vernaison et appartient aux consorts Kuntzler.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 440 €, soit 20 € le m² de terrain.

En outre, la Métropole s'engage à procéder à sa charge aux travaux suivants :

- suppression de la clôture et de la végétalisation existante (à l'exception du Cyprès) situées sur l'emprise du projet,

- création au futur alignement, sur le terrain restant la propriété du vendeur, d'une clôture identique à celle existante, constituée d'un mur d'une hauteur moyenne de 2,20 m, d'une épaisseur de 20 cm, recouvert d'un enduit ton pierre, couvert de tuiles type Canal,

- remise en état à l'identique des parties de terrain enherbées et remplacement de la végétation supprimée par la plantation d'arbustes.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 440 € soit 20 € le m², d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 1 d'une superficie d'environ 22 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 15, située 12 route de Buye et appartenant aux conjoints Kuntzler, dans le cadre des travaux d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 mars 2019, pour la somme de 2 600 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 440 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.